



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

Le dix décembre deux-mil-vingt, à dix-neuf heure, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Maire.

Étaient présents : Madame BON Julie, Madame BORDE Martine, Monsieur CHAMAULT Vincent, Monsieur DESNOUES Jean-Claude, Madame DORMOY Jessica, Monsieur FABRE Thierry, Monsieur GENEVIEVE Gérard, Monsieur GRENE Stéphane, Madame GUERPILLON Evelyne, Madame HERNANDEZ Christiane, Madame LEDUC Christine, Madame MALTRAIT Patricia, Monsieur PANEK Pascal et Madame PERRAULT Fannie.

Étaient absents : Monsieur FLINE Patrick et Madame BORDE Martine (pouvoir à Madame MALTRAIT Patricia).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Evelyne GUERPILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point l'ordre du jour ayant pour objet : l'approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la FPT. Les conseillers municipaux l'autorisent à l'unanimité (point n°6)

Point n°1 : Décision modificative n°01-2020

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif 2020 comme suit :

- *Besoin d'augmentation de crédits au chapitre 014 – Atténuations de produits - tels que précisés ci-dessous :*

Section de fonctionnement		
Chapitre	Article	DM
DEPENSES		
014	739223	+ 1 013.00 €
011	60612	- 1 013.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative n°1-2020.

Point n°2 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1

- Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 : 181 987.43 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 496.85 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 à hauteur de 45 496.85 euros (25 % x 181 987.43 €).

Point n°3 : Exonération de loyers

Le Maire propose à l'assemblée d'exonérer le loyer de décembre 2020 et janvier 2021 au restaurant « I Giardini di Marzo », dont la commune est propriétaire du bâtiment.

Après discussion sur le sujet et sur la manière dont est géré le logement, il est décidé de ne pas prendre cette délibération, et de reporter ce vote au prochain conseil, après avoir reçu le gérant du restaurant.

Point n°4 : Approbation du Plan de division (vente parcelle à Monsieur ROUSSEAU Alain)

Vu la demande écrite de Monsieur ROUSSEAU Alain en date du 04 juillet 2020, demandant la régularisation d'une parcelle à créer appartenant à la commune, mais sur laquelle est implantée son compteur électrique.

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité à la commune, et permettrait à Monsieur ROUSSEAU la réappropriation totale de son compteur électrique comme tout administré Polinois,

Vu la délibération prise par le conseil municipal sur ce sujet en date du 24 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la modification parcellaire cadastral,

Vu le document d'arpentage du Géomètre, en date du 10/12/2020, présenté aux membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal de Poligny, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le document de division joint en annexe à la délibération.

Article 2 : Autorise le Maire et son adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tous documents afférents à ce dossier.

Point n°5 : Avis sur implantation d'une unité de méthanisation à Girolles (45)

Considérant que la Préfecture du Loiret sollicite l'avis de la Commune de Poligny sur une demande d'enregistrement présentée par la SAS les 6 fermes en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Girolles, lieu-dit « la Terre aux Moines » (45) ;

Considérant que ce dossier a été jugé complet et régulier par l'Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, et fait l'objet d'une consultation du public ;

Vu que le territoire de la commune de Poligny est compris dans le périmètre d'affichage et impacté par le plan d'épandage des digestats produits par la SAS les 6 fermes, et que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (8 pour, 6 contre) de donner un avis favorable à ce projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sur la Commune de Girolles (45).

Point n°6 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal de Poligny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil municipal de Poligny décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Point n°7 : Questions diverses

Point travaux : Monsieur le Maire donne des informations sur les derniers travaux réalisés :

- Parking de la Salle des Bruyères
- Parking de l'église + mise en conformité de l'arrêt de bus de chaque côté de la route
- Réfection de l'impasse du Paradis

- Extensions et mise aux normes des sanitaires de l'école avec ajout d'une toilette handicapé, de 3 nouveaux points d'eau et installation d'un « coin cuisine ».
- Avancement des travaux de la Station d'Épuration (par le SIAEP).

La plupart de ces travaux donneront lieu à des versements de subventions.

Financement école Ste Marie : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'établissement scolaire Sainte Marie, demandant aux communes de soumettre une décision de financement de cette école au conseil municipal. Le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas financer cet établissement scolaire privé.

Demande de Subvention à la commune de Saint-Martin Vésubie : A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire de don.

Utilisation du dépôt BOYER (RD40E) : Monsieur le Maire explique avoir rencontré les propriétaires du dépôt de « la Justice » (Groupe SPIE Batignolles), afin d'être informé sur les activités qui seront prochainement mises en place pour faire vivre ce site.

Le groupement d'entreprise Vinci-construction – Spie Batignolles est attributaire du marché de la réalisation travaux d'infrastructure du Chantier Ligne 18 Lot 1 du Grand Paris. Le projet comprend la réalisation d'un tunnel de 11 km de diamètre 8m de Orly à Orsay qui sera creusé à l'aide de deux tunneliers.

L'activité principale consistera à réceptionner les transports, le stockage et le reconditionnement des éléments constitutifs des convoyeurs à bande de chantiers en démobilitation en vue d'une réutilisation sur le chantier de la ligne 18.

L'effectif prévisionnel est de 3 à 8 personnes et la durée de l'activité s'étalera sur deux ans.

Conteneur à verre : Monsieur FABRE demande s'il serait possible de remettre à la station d'épuration le conteneur à verre qui est actuellement sur le parking du cimetière, afin d'éviter le bruit la nuit. La proposition est retenue : il sera demandé au SMETOM le déplacement du conteneur lorsque les travaux de la STEP seront terminés et que le site sera sous vidéoprotection.

Fibre : Monsieur CHAMAULT demande des informations sur l'installation de la fibre au niveau de la ferme de la Forêt. Le maire indique que cette demande a été transmise à la Communauté de commune Gâtinais Val de Loing en charge désormais du dossier fibre. La secrétaire de mairie fera une relance.

Cambriolages : Madame BONIN informe qu'il y a eu des cambriolages sur Bouchereau et conseille à chacun d'être vigilants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,
Evelyne GUERPILLON

Le Maire,
Gérard GENEVIEVE



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Polignac' at the top and 'Dordogne - France' at the bottom, with a central emblem.



A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops.